

N° 2023-107

## MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES A L'EHPAD

L'an deux mil vingt-trois le 04 octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. VIBERT Christian est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHENU Azélie, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

### Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (qui donne pouvoir à M. BOCH), BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHAMOUSSIN Bernadette (qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse

MM. GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

pouvoir : 3

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a, lors de sa séance du 15 Mars 2023, émis un avis favorable sur les modalités de mise en place d'astreintes au sein de l'EHPAD, à savoir :

- Astreintes sur la semaine complète,
- Roulement d'une astreinte sur 4,
- Rémunération selon réglementation en vigueur

Les astreintes étaient assurées par 4 agents :

- Directrice de l'Action sociale
- DGS de la COVA
- Directrice de l'EHPAD
- Infirmière coordinatrice

En raison du départ du D.G.S. de la COVA au 1<sup>er</sup> octobre 2023, il propose, après accord des agents concernés et avis favorable du Comité Social Territorial du 8 septembre 2023, de modifier le roulement des astreintes et de le fixer à 1 sur 3.

Les astreintes seraient ainsi assurées par :

- La nouvelle DGS qui continuera à assurer ses missions de directrice de l'action sociale
- La directrice de l'EHPAD
- L'infirmière coordinatrice.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de modifier le roulement des astreintes en raison du départ d'un agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2023,

APPROUVE la modification proposée dans le roulement des astreintes, ce qui modifie les modalités de mise en œuvre comme suit :

- Astreintes sur la semaine complète,
- Roulement d'une astreinte sur 3,
- Rémunération de l'astreinte : 121 €/semaine à ce jour

DIT que ces modalités sont applicables à compter du 6/10/2023,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces astreintes sont inscrits au B.P. 2023,

DIT que le montant de l'indemnité d'astreinte mise en œuvre sera réévalué selon les textes en vigueur.

FAIT ET DELIBERE LE 04 OCTOBRE 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

